

## Opération Parrainage 2021 (du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2021) – Règlement

### **Article 1 – Objectif du parrainage**

Il permet aux étudiants actuellement inscrits à l'EIMP de parrainer de nouveaux étudiants pour les rentrées EIMP 2021-2022.

### **Article 2 – Comment parrainer ?**

Pour parrainer un nouvel étudiant au sein de l'EIMP, et devenir « parrain », il faut :

- Suivre un cursus en 2020-2021 au sein de l'EIMP
- Être à jour des règlements des frais pédagogiques dans le cas d'un parcours de formation en initial
- Parrainer une personne qui n'est pas encore inscrite au sein de l'école, dont le dossier de candidature n'a pas encore été envoyé (cachet de la poste ou date de réception du mail faisant foi)

Si vous souhaitez coopter un futur étudiant au sein de l'EIMP, il vous suffit de remplir le formulaire ici :

[https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=jK\\_WTpEBEkWTwz5DRPizrRCqpfhGR\\_LFJqNT2EDRM0ZVUOENSRDI1TkZJWkdTWlIKOEFLVEdOQVYyQy4u](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=jK_WTpEBEkWTwz5DRPizrRCqpfhGR_LFJqNT2EDRM0ZVUOENSRDI1TkZJWkdTWlIKOEFLVEdOQVYyQy4u)

Vous pouvez parrainer plusieurs étudiants en soumettant plusieurs formulaires.

### **Article 3 – Quand parrainer ?**

Le parrainage est possible du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 août 2021.

### **Article 4 – Récompenses et délais**

Un étudiant, actuellement en formation au sein de l'EIMP, remplissant les conditions des articles 2 & 3, qui parraine un autre étudiant se verra remettre un chèque-cadeau FNAC-Darty d'une valeur de 100 euros (somme par étudiant parrainé).

Ce chèque-cadeau sera attribué à l'étudiant parrain selon les modalités suivantes :

- L'étudiant parrainé dispose d'un dossier de candidature complet
- L'étudiant parrainé est admis au sein de l'une des formations de la rentrée 2021-2022
- L'étudiant parrainé suit les cours de manière assidue et est à jour des règlements des frais pédagogiques

Le chèque-cadeau sera remis à l'étudiant « parrain » à 90 jours de la date de rentrée de l'étudiant parrainé, si les conditions mentionnées ci-dessus sont respectées.

**Paris, le 26/04/2021.**